

Fédération des médecins Résidents du Québec

DES GARDES DE 16 H MAXIMUM EN ÉTABLISSEMENT ... UNE RÉORGANISATION SOUTENUE PAR DES DONNÉES SCIENTIFIQUES PROBANTES

Vous trouverez dans ce document les détails entourant les modifications négociées par la Fédération des médecins résidents du Québec quant au nombre maximal d'heures consécutives de travail pour les gardes en établissement, lesquelles passeront de 24 à 16 h. La date limite pour finaliser le réaménagement des horaires de garde a été fixé au 1^{er} juillet 2012.

Les grands principes et objectifs

- Que les médecins résidents maintiennent la même exposition clinique
- Que le nombre d'heures travaillées dans une semaine demeure inchangé
- Que l'on diminue la privation de sommeil des médecins résidents
- Qu'il y ait moins de risques d'erreurs médicales
- Qu'il augment la sécurité des patients et des médecins résidents

« GARDES EN ÉTABLISSEMENT » VS « GARDES À DOMICILE »

D'abord, une précision. Les gardes qui sont visées par les horaires de 16 h sont **les gardes en établissement seulement**. **Ni le grief, ni les changements à l'article 12, ne traitent de la réduction des heures de garde à domicile qui demeurent basées sur des horaires de 24 h.** De plus, nous ne modifions pas le nombre d'heures totales travaillées dans une semaine. Il est important de garder ce principe en tête lorsque vous lirez les lignes qui suivent.

Une exposition optimale

Ce que la FMRQ a négocié, à l'instar d'autres services ailleurs dans le monde, mais aussi au Québec, c'est une réorganisation des horaires de garde qui permettra aux médecins résidents de profiter pleinement de la formation dispensée dans leurs milieux de formation en évitant la privation de sommeil. Ainsi, en réorganisant le travail pour en limiter le nombre heures consécutives, les médecins résidents deviennent plus performants et leur risque de faire des erreurs médicales et des accidents diminue.

C'est dans cet esprit que le nouvel article sur les horaires de garde a été conçu. La Fédération s'est assurée de ne pas diminuer l'exposition de nuit, ni l'exposition totale des médecins résidents à une quantité et une diversité de cas adéquates en fonction des exigences liées à leur discipline, incluant l'exposition en salle d'opération. Nous avons aussi porté une attention particulière à la répartition des heures et aux ruptures de services. L'objectif principal était de réorganiser les horaires de manière à ne pas créer de ruptures de services là où il n'y en avait pas déjà.

L'ANCIEN SYSTÈME DE GARDE DE 24 HEURES AVEC 5 MÉDECINS RÉSIDENTS (A, B, C, D, E)

Tableau 1 : Ancien système avec 5 médecins résidents								
Sem.	Heures	Lundi	Mardi	Merc.	Jeudi	Vend.	Sam.	Dim.
1	8h-18h	B-C-D-E	B-C-D	A-B-C	A-B-E	A-B-D-E		
	8h-8h	A	E	D	C		B	D
2	8h-18h	B-C	B-D	B-E	C-E	C-D-E		
	8h-8h	E	C	D	B		C	D
3	8h-18h	A-C-E	A-C-D	A-B-D	A-B-E	A-C-E		
	8h-8h	B	E	C	D	B	A	E
4	8h-18h	A-B-D	B-D-E	C-D-E	A-C-E	A-B-E		
	8h-8h	C	A	B	D	C	E	A

* À noter : dans le système actuel, avec 5 médecins résidents, il y a deux gardes de fin de semaine qui ne sont pas couvertes (les vendredis des semaines 1 et 2 dans cet exemple).

LE NOUVEL ARTICLE 12

MÊME EXPOSITION, MEILLEURE COUVERTURE

Les définitions

À chaque fois que ces expressions seront utilisées dans l'article 12, il faudra se référer aux définitions suivantes :

- La « **garde en établissement** » se situe entre 17 h et minuit, du lundi au vendredi, ou entre 8 h et 20 h, le samedi et les congés fériés, ou entre 8 h et 22 h le dimanche. (article. 1.12)
- La « **garde de nuit en établissement** » ne peut excéder une durée maximale de 12 heures consécutives. Elle débute à compter de 20 h et doit se poursuivre au-delà de minuit. (article 1.13)
- La « **fin de semaine** » est du vendredi 17 h au dimanche 22 h. Par ailleurs, si le médecin résident prend des vacances, la fin de semaine qui précède et qui suit les vacances s'étend du vendredi 17 h au lundi 8h. (article 1.09)

L'horaire régulier de travail et les gardes en établissement de 16 h

- **Comme c'est le cas actuellement**, la majorité des médecins résidents vont continuer à avoir un **horaire régulier** de base **du lundi au vendredi** et la journée régulière de travail **ne devra pas dépasser 12 h**;
- **Toutefois**, les **gardes en établissement** seront d'un **maximum de 16 h**, plutôt que de 24 h comme c'est le cas **présentement**;
- Les **gardes en établissement de 16 h** étant moins longues, elles pourront se faire au rythme maximum **d'une aux trois jours** (au lieu d'une aux quatre jours), avec la possibilité d'effectuer une garde aux deux jours une fois par période de 28 jours;
- **Le lendemain de garde** a été remplacé par un repos obligatoire de 8 heures après chaque garde en établissement de 16 h.

Les gardes de nuit en établissement

Les **gardes de nuit en établissement** serviront généralement à couvrir **les nuits de semaine et de fin de semaine**. Ils devront respecter les règles suivantes :

- Dans une période de vingt-huit jours, le médecin résident ne doit pas faire plus de vingt **gardes de nuit en établissement**.
- Les **gardes de nuit en établissement** doivent être suivies de huit heures de repos.
- Le médecin résident ne doit cependant pas faire plus de **cinq gardes de nuit en établissement consécutives**. Après avoir atteint le nombre maximal de gardes de nuit en établissement consécutives, le médecin résident doit avoir quarante-huit heures de repos;
- **La définition de fin de semaine** a été modifiée pour que celle-ci se termine à 22 h le dimanche. Ainsi, le médecin résident qui commence une garde de nuit en établissement le dimanche n'est pas réputé avoir travaillé la fin de semaine.
- Cette règle ne s'appliquera pas lorsque le médecin résident revient d'une semaine de vacances. Ainsi, pour lui, la fin de semaine se termine le lundi matin à 8 h et il ne peut pas commencer une garde de nuit en établissement le dimanche.
- Finalement, en cas de vacances ou d'autres congés, le nombre de gardes en établissement et de gardes de nuit en établissement devra être proportionnel au temps travaillé.

POUR DAVANTAGE DE FLEXIBILITÉ

Le modèle qui suit n'est qu'un des nombreux exemples de modèles de garde possibles (mois de nuit, modèle type urgence, etc.). Par souci de flexibilité, le nouvel article introduit la possibilité, pour un médecin résident, de travailler selon un système jumelant des gardes de nuit en établissement et des garde en établissement à l'intérieur d'une même période :

Tableau 2 : Avec 5 médecins résidents (A, B, C, D, E)										
	HEURES	LUNDI	MARDI	MERC.	JEUDI	VEND.		SAM.		DIM.
1	8h - 18h	B-C-D-E	B-C-D-E	B-C-D-E	C-D-E	A-C-D-E				
	18h - 23h	C	B	D	C		8h-20h	E	8h-22h	E
	23h - 8h	A	A	A	B	B	20h-8h	B	22h-8h	D
2	8h - 18h	A-B-C-E	A-B-C-E	A-B-C-E	A-B-E	A-B-D-E				
	18h - 23h	A	C	B	A	B	8h-20h	D	8h-22h	D
	23h - 8h	D	D	D	C	C	20h-8h	C	22h-8h	E
3	8h - 18h	A-B-C-D	A-B-C-D	A-B-C-D	B-C-D	B-C-D-E				
	18h - 23h	B	C	D	B	D	8h-20h	E	8h-22h	E
	23h - 8h	E	E	E	A	A	20h-8h	A	22h-8h	B
4	8h - 18h	A-C-D-E	A-C-D-E	A-D-E	A-B-D-E	A-B-D-E				
	18h - 23h	C	A	D	B		8h-20h	A	8h-22h	A
	23h - 8h	B	B	C	C	C	20h-8h	C	22h-8h	C

* À noter : Dans cet exemple, avec 5 médecins résidents, il persiste deux ruptures de services les vendredi soirs des semaines 1 et 4. Contrairement au système actuel de gardes de 24h, il n'y a plus de rupture de services la nuit. Avec 6 médecins résidents ou plus, il n'y a aucune rupture de services avec l'un ou l'autre des modèles de garde.

** À noter : Dans le tableau, les heures sont données à titre d'exemple. Un service peut choisir l'heure du début de la journée régulière (7 h, 8 h, 8 h 30, etc.), l'heure du début du service de garde (17 h, 18 h, etc.), et l'heure pour le transfert entre le médecin résident de soir et le médecin résident de nuit (21 h, 22 h, 23 h, etc.). Il est ainsi possible de prévoir une période de chevauchement entre la fin de la garde en établissement et le début de la garde de nuit en établissement.

Le même nombre d'heures distribuées différemment dans la semaine

Un des mythes concernant la réduction des heures consécutives de garde en établissement à 16 h concerne la perception de certains à l'effet que les heures totales de travail des médecins résidents seraient réduites et que ce changement nécessiterait une prolongation de la formation. Il n'en est rien. **Les différents modèles de garde de 16 h en établissement comptent sensiblement le même nombre d'heures en moyenne par semaine** que les gardes en établissement de 24 h, à une ou deux heures près, comme le démontre le tableau 3. Contrairement à ce qui a été fait aux États-Unis, la Fédération n'a jamais proposé de limiter le nombre d'heures hebdomadaire moyen.

Tableau 3 : Comparaison des modèles avec 5 médecins résidents		
	Ancien modèle	Nouvel article 12
Nombre de gardes	5,2 gardes de 24h	5,2 gardes de 16 h
Présence au stage de jour	16,2 jours	15,2 jours
Nombre d'heures de garde, de garde de nuit en établissement et de fin de semaine	92,4 heures	96 heures
Nombre total d'heures	250 h par période ou 62,7 h par semaine	244 h par période ou 61,1 h par semaine
Trous à la liste de garde	2 vendredis	2 gardes en établissement de vendredi (17 h à 23 h)

IMPACT DES VACANCES LE NOUVEL ARTICLE 12

Nous avons aussi appliqué le modèle en tenant compte d'un médecin résident qui prendrait des vacances durant la période. Nous avons l'objectif de maintenir ou d'améliorer la situation actuelle, ce que le nouvel article 12 réussit à faire.

Pour nous permettre de faire la comparaison, nous avons reproduit l'ancien et le nouveau modèle de garde avec 5 médecins résidents, lorsqu'un médecin résident prend une semaine de vacances. Notons que le médecin résident en vacances doit, dans les 2 modèles, avoir congé la fin de semaine qui précède et celle qui suit les vacances.

Tableau 4 : Modèle actuel avec 5 médecins résidents, si A est en vacances durant la semaine 2								
Sem.	Heures	Lundi	Mardi	Merc.	Jeudi	Vend.	Sam.	Dim.
1	8h-18h	B-C-D-E	B-C-D	A-B-C	A-B-E	A-B-D-E		
	8h-8h	A	E	D	C		B	D
2	8h-18h	B-C	B-D	B-E	C-E	C-D-E		
	8h-8h	E	C	D	B		C	D
3	8h-18h	A-C-E	A-C-D	A-B-D	A-B-E	A-C-E		
	8h-8h	B	E	C	D	B	A	E
4	8h-18h	A-B-D	B-D-E	C-D-E	A-C-E	A-B-E		
	8h-8h	C	A	B	D	C	E	A

Tableau 5 : Modèle hybride avec 5 médecins résidents, si A est en vacances durant la semaine 2										
Sem.	Heures	Lundi	Mardi	Merc.	Jeudi	Vend.		Sam.		Dim.
1	8h - 18h	A-B-D-E	A-B-D-E	A-B-D-E	A-D-E	A-C-D-E				
	18h - 23h	E	A	D	E		8h-20h	C	8h-22h	C
	23h - 8h	C	C	C	B	B	20h-8h	B	22h -8h	E
2	8h - 18h	B-C-D	B-C-D	B-C-D	B-C	B-C-E				
	18h - 23h	D	B	C	B		8h-20h	E	8h-22h	E
	23h - 8h	E	E	E	D	D	20h-8h	D	22h -8h	B
3	8h - 18h	A-C-D-E	A-C-D-E	A-C-D-E	A-D-E	A-B-D-E				
	18h - 23h	C	D	E	D	B	8h-20h	A	8h-22h	A
	23h - 8h	B	B	B	C	C	20h-8h	C	22h -8h	D
4	8h - 18h	A-B-C-E	A-B-C-E	A-B-C-E	A-B-C	A-B-C-D				
	18h - 23h	B	E	C	B	A	8h-20h	D	8h-22h	D
	23h - 8h	D	D	D	E	E	20h-8h	E	22h -8h	A

Tableau 6 : Comparaison des modèles avec 5 médecins résidents, si un médecin résident prend une semaine de vacances		
	Modèle classique	Nouvel article 12
Nombre de gardes	5,2 gardes de 24h	5,2 gardes de 16 h
Présence au stage de jour	15,2 jours	14,2 jours
Nombre d'heures de garde, de gardes de nuit en établissement et de fins de semaine	92,4 heures	98,6 heures
Nombre total d'heures	240,8 h par période ou 60,2 h par semaine	232,4 h par période ou 58,1 h par semaine
Trous à la liste de garde	2 vendredis	2 gardes en établissement de vendredi (17 h à 23 h)

CONCLUSION

Nous croyons que cette réorganisation des heures de travail est essentielle pour la santé des médecins résidents et de leurs patients. Le nouvel article 12, en plus de réduire le nombre d'heures de garde en établissement consécutives, permet de réduire les ruptures de services la nuit et diminue d'à peine une à deux heures de travail par semaine le jour, en gardant l'exposition de nuit équivalente (et même parfois meilleure). De plus, l'impact de l'augmentation du nombre de transferts sur la continuité des soins est diminué par le fait que le même médecin résident est présent à l'hôpital plusieurs nuits de suite. Les transferts se font donc plus aisément et la prise en charge est meilleure. Les absences de jour sont regroupées, ce qui diminue la fragmentation des stages de jour souvent décriée par plusieurs services.

D'ICI AU 1^{ER} JUILLET 2012

Les modèles présentés dans ce document ne sont que quelques exemples d'horaires de garde qui peuvent être mis en places dans les différents milieux de formation. Chaque service ayant des particularités qui lui sont propres, il va de soi que les modèles sont variés. La seule constante : des horaires ne dépassant pas 16 h consécutive en établissement.

Il est possible d'organiser des rencontres/présentations avec des représentants de la FMRQ si vous souhaitez discuter des modèles que vous désirez implanter ou pour clarifier certains aspects liés avec la garde de 16 h maximum en établissement.

Pour obtenir plus d'information ou pour toutes questions, n'hésitez pas à communiquer avec Mme Marie-Anik Laplante, coordonnatrice aux affaires syndicales à la Fédération des médecins résidents du Québec au 514 282.0256 ou au 1 800 465.0215 ou par courriel au malaplante@fmrq.qc.ca.